

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE 2020_017

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2020
004-210400479-20200304-DE_2020_017-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 mars 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 11

L'an deux mille vingt et le quatre mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

VERSEMENT FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 26/02/2020

Madame le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement, instauré par la Loi du 31/05/1990 (Loi Besson) permet d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Dans notre département l'augmentation de la précarité, ainsi que la part croissante des dépenses consacrées au logement en font un dispositif d'aide indispensable et fortement sollicité.

En 2018, 1 673 personnes ont fait une demande d'aide auprès de ce fonds et 942 ménages ont été aidés.

La commune avait effectué un versement pour 500.20 €.

En 2019 la participation de la commune s'est élevée à 514.23€

La participation pour l'année 2020 est de 0.61€ par habitant soit un montant de :
 $864 \text{ habitants} \times 0.61 \text{ €} = 527.04 \text{ €}$

Madame le Maire précise qu'à partir de 2020 le FSL est géré par LOGIAH04, un représentant de la commune devra être désigné pour siéger à la commission.

Il est proposé d'effectuer cette année encore ce versement afin de conforter les actions entreprises en faveur de la solidarité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 31 mai 1990 (loi BESSON)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE de verser une participation de 527.04 € pour l'année 2020 auprès de LOGIAH04 gestionnaire du FSL.

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

